

PRATICIENS - CONSEILS DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE

IDCC 2603

Brochure 3339

TEXTE INTÉGRAL

22/11/2022

Sécurité sociale : praticiens-conseils du régime général



Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006	1
Préambule	1
Titre Ier Classification des emplois et dispositif de rémunération	1
Titre II Condition de travail	3
Sous-titre I Conditions d'exercice	3
Sous-titre II Temps de travail	3
Sous-titre III Mobilité	3
Sous-titre IV Formation	4
Sous-titre V Frais de déplacement	4
Sous-titre VI Régime de retraite complémentaire et de prévoyance	5
Titre III Les congés et périodes de suspension du contrat	5
Titre IV Détachement	6
Titre V Représentation du personnel	6
Titre VI Discipline	7
Titre VII Rupture du contrat de travail	8
Titre VIII Dispositions spécifiques aux praticiens-conseils originaires d'outre-mer ou exerçant leurs fonctions dans un DOM	8
Titre IX Dispositions diverses	9
Textes Attachés	9
Accord du 18 novembre 2008 relatif à des modifications de la convention collective	9
Préambule	9
Accord du 26 janvier 2010 relatif à la mise en place des agences régionales de santé	10
Préambule	10
Titre Ier Application des dispositions conventionnelles	10
Titre II Accompagnement des personnels lors de la création des agences régionales de santé	10
Titre III Mesures destinées à favoriser les mobilités	11
Avenant du 26 janvier 2010 modifiant la convention	12
Avenant du 17 avril 2012 relatif à la mise à jour de la convention	13
Préambule	13
Accord du 16 novembre 2012 relatif à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail	19
Préambule	19
Titre Ier Politique de santé, de sécurité et des conditions de travail	19
Titre II Engagement et responsabilité des acteurs	20
Titre III Leviers d'action en matière de risques professionnels : prévenir, protéger et réparer	21
Titre IV Dispositions diverses	23
Accord du 1er octobre 2013 relatif à la création d'une commission paritaire de validation des accords	23
Accord du 4 mars 2014 relatif au protocole d'accord sur le travail à distance	24
Préambule	24
Annexe	26
Avenant du 27 mai 2014 à l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche	27
Accord du 24 juin 2014 relatif à l'intéressement	27
Préambule	27
Titre Ier Dispositions générales	28
Titre II Dispositions relatives au calcul et aux modalités de répartition de l'intéressement	28
Titre III Dispositions relatives aux modalités d'attribution individuelle	29
Titre IV Dispositions diverses	29
Annexes	29
Accord du 24 juin 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises	50
Accord du 8 juillet 2014 relatif à la durée du travail	53
Préambule	53
Annexe	54
Avenant du 30 septembre 2014 au protocole d'accord du 1er février 2008 relatif à l'exercice du droit syndical	54
Avenant du 28 octobre 2014 relatif aux statuts de l'institution de prévoyance	55
Protocole d'accord du 18 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle	57
Préambule	57
Avenant du 1er décembre 2015 portant prorogation de l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle	57
Protocole d'accord du 8 mars 2016 relatif au compte épargne-temps	58
Protocole d'accord du 21 juin 2017 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne interentreprises	60
Préambule	60
Projet d'accord du 13 février 2018 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I)	62
Préambule	62
Accord du 26 juin 2018 relatif à l'intéressement des praticiens conseils	62
Protocole d'accord du 21 mars 2019 relatif au régime de prévoyance	63
Préambule	63
Protocole d'accord du 23 avril 2019 relatif à la mise en conformité du fonctionnement du régime de prévoyance	63
Préambule	63
Protocole d'accord du 23 avril 2019 relatif à la participation des organismes de sécurité sociale aux titres-restaurant	63
Préambule	63
Accord du 11 juin 2019 relatif à l'intéressement des praticiens-conseils des organismes du régime général de sécurité sociale	64
Annexes	64
Protocole d'accord du 11 juillet 2019 relatif aux mesures de fin de carrière	72
Accord du 19 décembre 2019 relatif à la formation professionnelle	72
Préambule	72
Accord du 23 juin 2020 relatif à l'intéressement	72
Annexe	73
Accord du 23 juin 2020 étendant les dispositions de l'avenant du 23 juin 2020 relatif à l'intéressement dans les organismes du régime général	73

Avenant du 23 juin 2020 au protocole d'accord du 13 février 2018 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I)	73
Préambule	73
Accord du 15 juin 2021 relatif à l'intéressement	73
Protocole d'accord du 28 juillet 2021 étendant aux praticiens-conseils les dispositions du protocole d'accord du 28 juillet 2021 recommandant les organismes assureurs du régime complémentaire de couverture des frais de santé	73
Préambule	73
Protocole d'accord du 7 septembre 2021 étendant aux praticiens conseils les dispositions de l'avenant portant prorogation du protocole d'accord du 11 juillet 2019 relatif aux mesures de fin de carrière	74
Préambule	74
Protocole d'accord du 13 décembre 2021 relatif au déploiement d'un dispositif de soutien aux salariés proches aidants des organismes du régime général de sécurité sociale pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024	74
Préambule	74
Protocole d'accord du 22 février 2022 étendant aux praticiens conseils les dispositions du protocole d'accord relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances	75
Préambule	75
Protocole d'accord du 22 février 2022 étendant aux praticiens conseils les dispositions du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	75
Préambule	75
Protocole d'accord du 22 février 2022 étendant aux praticiens conseils les dispositions du protocole d'accord relatif à l'aménagement des fins de carrière	76
Préambule	76
Protocole d'accord du 30 mars 2022 relatif au relèvement des coefficients maximums des niveaux de qualification	76
Accord du 6 mai 2022 relatif à l'intéressement des praticiens-conseils	76
Protocole d'accord du 6 mai 2022 relatif à la participation des organismes de sécurité sociale aux titres-restaurant	77
Préambule	77
Textes Salaires	77
Accord du 30 juin 2015 relatif à la participation des organismes de sécurité sociale aux titres-restaurant	77
Accord du 18 mai 2010 relatif à la valeur du point au 1er mai 2010	77
Avenant du 26 avril 2011 relatif aux frais de déplacement	77
Avenant du 9 mars 2012 relatif aux frais de déplacement pour l'année 2012	78
Avenant du 27 février 2013 relatif aux indemnités pour l'année 2013	78
Avenant du 10 avril 2013 à l'accord du 20 février 2007 relatif à la participation aux titres-restaurant	79
Avenant du 4 mars 2014 relatif aux indemnités de déplacement au 1er janvier 2014	79
Avenant du 24 mars 2015 relatif aux indemnités de déplacement	79
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	79
<i>Préambule</i>	80
<i>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</i>	81
<i>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</i>	82
<i>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</i>	82
<i>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</i>	84
<i>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</i>	85
<i>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</i>	85
<i>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</i>	85
<i>Titre VIII Dispositions diverses</i>	85
<i>Titre IX Autres dispositions</i>	85
<i>Annexe</i>	86
Nouveautés	NV-1
<i>Accord frais déplacements INGÉNIEURS CONSEILS MUTÉS (27 février 2013)</i>	NV-1
<i>Avenant frais déplacements AGENTS DIRECTION COMPTABLES (27 février 2013)</i>	NV-1
<i>Avenant frais déplacements CADRES et AGENTS EXECUTION (27 février 2013)</i>	NV-1
<i>Avenant modifiant l'avenant du 17/05/1988 prime de crèche (27 février 2013)</i>	NV-2
<i>Accord indemnité responsabilité CAISSIERS AIDES CAISSIERS (27 février 2013)</i>	NV-2
<i>Avenant remboursement prêt véhicule à moteur DES AGENTS (27 février 2013)</i>	NV-3
<i>Avenant remboursement prêt véh auto AGT DIR COMPTABLES ING (27 février 2013)</i>	NV-3
<i>Accord rémunération des personnels au 01/05/2013 (3 CC) (10 avril 2013)</i>	NV-4
<i>Accord financement formation professionnelle (23 octobre 2018)</i>	NV-4
<i>Accord déploiement dispositif soutien salariés aidants PC (13 juillet 2021)</i>	NV-4
<i>Avenant modification generale (11 juillet 2022)</i>	NV-5
<i>Accord remunerations 2022 (4 octobre 2022)</i>	NV-9
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006

Signataires	
Organisations patronales	Union des caisses nationales de sécurité sociale.
Organisations de salariés	Syndicat national du personnel de direction des organismes de sécurité sociale CFDT ; Fédération de la protection sociale du travail et de l'emploi (PSTE) CFDT ; Fédération nationale de l'encadrement des organismes de sécurité sociale et des organismes sociaux, allocations familiales et assimilés CFE-CGC ; Syndicat général des praticiens-conseils des organismes de sécurité sociale CFE-CGC ; Syndicat national des cadres des organismes sociaux CGT-FO.

(1) La numérotation des titres et des sous-titres présente des anomalies mais respecte le texte signé par les partenaires.

Préambule

En vigueur non étendu

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2-1 du code de la sécurité sociale, l'UCANSS et les organisations syndicales nationales ont procédé à l'élaboration négociée d'un cadre conventionnel adapté pour les praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale exerçant au sein de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ou dans les agences régionales de santé (ARS).

A cette occasion, elles estiment qu'il est essentiel pour l'assurance maladie et pour les ARS de pouvoir disposer de praticiens-conseils issus d'un corps national compétents, motivés et reconnus dans leur métier par une juste rémunération de leur engagement professionnel, et ce dans un contexte marqué par une évolution de la démographie médicale qui nécessite, à court et moyen terme, d'attirer et de retenir des experts médicaux de haut niveau de compétences.

Dans cette perspective, elles conviennent qu'un triple objectif doit être prioritairement poursuivi :

- établir par voie de convention collective des règles qui permettent d'assurer aux praticiens-conseils des conditions de travail satisfaisantes prenant notamment en compte les spécificités propres à l'exercice médical dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent l'exercice de la profession, notamment celles résultant du code de déontologie ;
- attirer et fidéliser les personnels qui viendront à être embauchés en leur proposant une carrière professionnelle motivante ;
- favoriser la mobilité en développant des passerelles entre les organismes qui emploient des praticiens-conseils.

A cet égard, elles considèrent que la mise en place d'une classification renouvelée et l'établissement d'un dispositif de rémunération qui assure une évolution salariale significative par la reconnaissance de la contribution professionnelle et de l'implication dans l'atteinte des objectifs constituent les axes majeurs d'un cadre collectif de travail adapté aux évolutions en cours et à venir.

A cette fin, les parties signataires adoptent les dispositions suivantes :

Article 1er

En vigueur non étendu

La présente convention collective nationale règle les rapports entre, d'une part, la CNAMTS et les agences régionales de santé (ARS) et, d'autre part, les praticiens-conseils exerçant à la CNAMTS ou dans une ARS, en métropole ou dans les départements d'outre-mer, issus d'un corps national comprenant :

- les médecins-conseils ;
- les chirurgiens-dentistes conseils ;
- les pharmaciens-conseils.

NOTE : Dans le reste du texte, la CNAMTS et les ARS sont désignées sous le terme « employeur ».

Titre Ier Classification des emplois et dispositif de rémunération

Article 2

En vigueur non étendu

Les emplois exercés par les praticiens-conseils sont classés sur les 4 niveaux de qualification suivants :

NIVEAU	CLASSEMENT DES EMPLOIS
A	Praticien-conseil du service du contrôle médical.
B	Praticien-conseil en charge d'attributions ou de missions d'ordre technique. Praticien-conseil chef de service exerçant des responsabilités de management. Praticien-conseil chef de service responsable d'un échelon local du contrôle médical.
C	Médecin-conseil régional adjoint. Praticien conseil exerçant des responsabilités nationales.

D	Médecin-conseil régional. Médecin-conseil national adjoint.
---	--

Article 3

En vigueur non étendu

3.1. Composantes de la rémunération

La structure de la rémunération est constituée de trois éléments :

- une rémunération correspondant à l'emploi exercé, matérialisée par un coefficient dit coefficient de qualification ;
- une plage d'évolution salariale pérenne délimitée par le coefficient de qualification et un coefficient maximal ;
- une part variable.

Par ailleurs, la rémunération comprend des éléments complémentaires visés à l'article 6 de la présente convention.

3.2. Echelle des coefficients

Chaque niveau de qualification comporte 2 coefficients, exprimés en points. Ces coefficients définissent la plage d'évolution salariale, à l'intérieur de laquelle chaque praticien-conseil, dans le niveau de qualification qu'il occupe, a vocation à évoluer, dans le respect des règles définies infra.

Le coefficient minimal du niveau est dénommé coefficient de qualification.

Niveau de qualification	Coefficient maximum
A	997
B	1 115
C	1 165
D	1 255

La rémunération de base, pour un temps plein, est égale au produit du coefficient de qualification par la valeur du point applicable dans l'institution, qui fait l'objet d'une négociation annuelle.

3.3. Progression à l'intérieur de la plage d'évolution salariale

La progression à l'intérieur de la plage d'évolution salariale s'opère sous l'effet de la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la reconnaissance de la contribution professionnelle.

3.3.1. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle du praticien-conseil est prise en compte par l'attribution de 30 points d'expérience par tranche de 5 ans révolus d'exercice médical, décomptés à partir de l'obtention du diplôme.

En tout état de cause, la limite maximale du nombre de points d'expérience est de :

- 150 pour les praticiens-conseils des niveaux A et B ;
- 120 pour les praticiens-conseils des niveaux C et D.

L'expérience professionnelle au sens du présent article s'entend du temps d'exercice de la profession à l'extérieur et au sein de l'institution ainsi que des périodes au cours desquelles le contrat de travail est suspendu dans le cadre d'un congé de maternité, d'adoption, ou à l'occasion d'un arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Sont également considérées comme temps de présence pour l'appréciation de l'expérience professionnelle les périodes consacrées à l'exercice d'un mandat syndical ou de représentation du personnel au sein de la CNAMTS ou des ARS ainsi que celles entraînant le paiement total ou partiel du salaire dans les conditions posées par les articles 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 de la présente convention collective.

3.3.2. Reconnaissance de la contribution professionnelle

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences pour maladie (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))	Article 21	6
	Absences pour maladie (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))	Article 21	6
Arrêt de travail, Maladie	Absences pour maladie (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))	Article 21	6
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))	Article 1er	1
Congés annuels	Congés annuels (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))		
Congés exceptionnels	Congés de courte durée et congés enfants malades (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))		
Démission	Préavis (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))		
Harcèlement	Lutter contre les incivilités et les risques d'agression (Accord du 16 novembre 2012 relatif à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail)		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))		
Maternité, Adoption	Congé maternité (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))		
Paternité	Congé de paternité (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))		
Période d'essai	Recrutement (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Préavis (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))		
Prime, Gratification Treizieme	Affectation et mobilité (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))		
	Autres éléments de rémunération (Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006 (1))		
Salaires	Accord du 17 mai 2011 relatif à la prime de mérite (Accord du 17 mai 2011 relatif à la prime de mérite)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2006-04-04	Convention collective nationale des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale du 4 avril 2006	1
2008-11-18	Accord du 18 novembre 2008 relatif à des modifications de la convention collective	9
2010-01-26	Accord du 26 janvier 2010 relatif à la mise en place des agences régionales de santé	10
	Avenant du 26 janvier 2010 modifiant la convention	12
2010-05-18	Accord du 18 mai 2010 relatif à la valeur du point au 1er mai 2010	77
2011-04-26	Avenant du 26 avril 2011 relatif aux frais de déplacement	77
2012-03-09	Avenant du 9 mars 2012 relatif aux frais de déplacement pour l'année 2012	78
2012-04-17	Avenant du 17 avril 2012 relatif à la mise à jour de la convention	13
2012-11-16	Accord du 16 novembre 2012 relatif à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail	19
2013-02-27	Accord frais déplacements INGÉNIEURS CONSEILS MUTÉS (27 février 2013)	NV-1
	Accord indemnité responsabilité CAISSIERS AIDES CAISSIERS (27 février 2013)	NV-2
	Avenant du 27 février 2013 relatif aux indemnités pour l'année 2013	78
	Avenant frais déplacements AGENTS DIRECTION COMPTABLES (27 février 2013)	
	Avenant frais déplacements CADRES et AGENTS EXÉCUTION (27 février 2013)	
	Avenant modifiant l'avenant du 17/05/1988 prime de crèche (27 février 2013)	
	Avenant remboursement prêt véh auto AGT DIR COMPTABLES ING (27 février 2013)	
2013-04-10	Accord rémunération des personnels au 01/05/2013 (3 CC) (10 avril 2013)	
	Avenant du 10 avril 2013 à l'accord du 20 février 2007 relatif à la participation aux titres-restaurant	
2013-10-01	Accord du 1er octobre 2013 relatif à la création d'une commission paritaire de validation des accords	
2014-03-04	Accord du 4 mars 2014 relatif au protocole d'accord sur le travail à distance	
	Avenant du 4 mars 2014 relatif aux indemnités de déplacement au 1er janvier 2014	
2014-05-27	Avenant du 27 mai 2014 à l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche	
2014-06-24	Accord du 24 juin 2014 relatif à l'intéressement	
	Accord du 24 juin 2014 relatif au plan d'épargne interentreprises	
2014-07-08	Accord du 8 juillet 2014 relatif à la durée du travail	
2014-09-30	Avenant du 30 septembre 2014 au protocole d'accord du 1er février 2008 relatif à l'exercice du droit syndical	
2014-10-28	Avenant du 28 octobre 2014 relatif aux statuts de l'institution de prévoyance	
2014-11-18	Protocole d'accord du 18 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle	
2015-03-24	Avenant du 24 mars 2015 relatif aux indemnités de déplacement	
2015-06-30	Accord du 30 juin 2015 relatif à la participation des organismes de sécurité sociale aux titres-restaurant	
2015-12-01	Avenant du 1er décembre 2015 portant prorogation de l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle	
2016-03-08	Protocole d'accord du 8 mars 2016 relatif au compte épargne-temps	
2017-06-21	Protocole d'accord du 21 juin 2017 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne interentreprises	
2018-02-13	Projet d'accord du 13 février 2018 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises	
2018-06-26	Accord du 26 juin 2018 relatif à l'intéressement des praticiens conseils	
2018-10-23	Accord financement formation professionnelle (23 octobre 2018)	
2018-12-1		
2019-03-2		
2019-04-2		
2019-06-1		
2019-07-1		
2019-12-1		
2020-06-2		
2021-06-1		
2021-07-1		
2021-07-2		
2021-09-0		
2021-12-1		
2022-02-2		
2022-03-3		
2022-05-0		
2022-07-1		